RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous Rennes Bretagne

Décision n° 20240014
portant délégation de signature accordée
à **Madame Koupaia LATIMIER**
Intérim Directrice de la Culture

Le Directeur général du Crous Bretagne

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'organigramme des services centraux arrêté à la date du 22 mai 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1er avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne ;

Vu la décision du 12 juillet 2023, installant Madame Koupaia LATIMIER dans les fonctions de Directrice de la culture par intérim au CROUS Bretagne ;

DECIDE

- **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

- **Article 2**

Madame Koupaia LATIMIER, directrice de la Culture par intérim au CROUS Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ 2.1 Délégations en matière administrative :

- Rédaction et signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service,
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Déclaration de sinistre et de recours amiable.

✓ 2.2 Délégations en matière de ressources humaines :

- Les PV d'installation
- Les entretiens évaluation – avis Supérieur (annuel, mi parcours, stage etc…)
- Les attestations de présence
- Les autorisations de congés d'annuels
- Les autorisations d'absence de courte durée
- Les relevés d'heures
- Les plannings prévisionnels
- Tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire
- Les fiches de poste
- Les ordres de mission ponctuels hors formation et réunions, commissions régionales
- Les conventions TT (avis n+1)

✓ 2.3 Délégations en matière de métier :

- Présidence des commissions CVEC.

✓ 2.4 : Délégations en matière budgétaire et financière :

Dans le respect de la règlementation de la commande publique, de la politique d'achat de l'établissement et des budgets alloués :

- L'engagement des dépenses
- La certification des SF
- La liquidation de dépenses
- La constatation des recettes
- La confirmation Lot de liquidation de recettes et de dépenses

• Article 3

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- **Article 4**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Koupaia LATIMIER, à la directrice adjointe, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous Bretagne.

La décision n°20230042 du 26 décembre 2023 est abrogée.

Fait à Rennes, le 03/06/2024

Certifié signé par Le Directeur général
du Crous Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU

CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
CS 26428
7, place Hoche
35064 RENNES
Cedex